

# **RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME**

## **RÈGLEMENT-CADRE**

Règlement numéro 2025-09

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME**  
**Règlement numéro 2025-XX**

AVIS DE MOTION	5 août 2025
ADOPTION DU PROJET	2 juillet 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	3 septembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	1 octobre 2025

<b>MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT</b>			
<b>Numéro du règlement</b>	<b>Titre du règlement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Disposition(s)</b>



---

**RÉSOLUTION 25-09-16**

---

**Extrait** du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 2 septembre 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Lorraine Demers, conseillère, est absente

Madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

---

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION  
DES SERVICES EN URBANISME NO 2025-09**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2025-09 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal du 5 août 2025

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion requis a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 5 août 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement numéro no 2025-09 relatif à la tarification des services en urbanisme tel qu'annexé à la présente soit adopté ;

*Signé*

Louis-Georges  
Simard Maire

**Certifié copie conforme à l'original**



**Marina Parent**

**Directrice générale, greffière-  
trésorière Rivière-Ouelle, le 3  
septembre 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT.....	1
1.2 OBJET DU RÈGLEMENT .....	1
1.3 CHAMP D'APPLICATION.....	1
<b>CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME .....</b>	<b>2</b>
2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	2
2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT.....	2
2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION .....	2
2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION .....	3
2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.6 AUTRES TARIFICATIONS.....	3
<b>CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>4</b>
3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR .....	4

## **CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 TITRE DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme ».

### **1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

---

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

### **1.3 CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

## CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

### 2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

### 2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 \$ par lot

### 2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

TYPE DE PERMIS	TARIF
<b>Construction d'un bâtiment principal</b>	
Bâtiment résidentiel unifamilial	100 \$
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	100 \$ + 50 \$ par logement
Habitation collective	100 \$ + 25 \$ par chambre
Maison mobile	75 \$
Logement intergénérationnel ou additionnel	75 \$
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	150 \$
Bâtiment agricole	100 \$
Abri forestier	25 \$
<b>Construction d'un bâtiment complémentaire</b>	
Conteneur maritime	40 \$
Garage	60 \$
Tout autre bâtiment complémentaire	30 \$
<b>Rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire</b>	
Bâtiment principal à un usage résidentiel ou non résidentiel	50 \$
Bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou non résidentiel	40 \$
<b>Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire</b>	
Agrandissement d'un bâtiment principal à un usage résidentiel ou non résidentiel	50 \$
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou non résidentiel	40 \$

## 2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Abattage d'arbre	20 \$
Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'un quai de chargement ou de déchargement	50 \$
Branchemet à l'aqueduc ou à l'égout	Gratuit
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement	20 \$
Construction, installation	25 \$ par enseigne
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal non patrimonial	50 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment complémentaire non patrimonial	25 \$
Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	25 \$
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	20 \$
Exploitation d'un site d'extraction	500 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	200 \$
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique)	50 \$
Piscine creusée, hors terre ou spa	40 \$
Ponceau en zone agricole ou forestière	25 \$
Quai	25 \$
Système de captage des eaux souterraines (puits)	50 \$
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	70 \$
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 \$
Usage complémentaire	

\*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

## 2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Type de permis	Tarif
Modification réglementaire sans modification au schéma d'aménagement de la MRC*	750 \$
Modification réglementaire avec modification au schéma d'aménagement de la MRC*	1 000 \$

\*Le tarif est non remboursable peu importe l'issue du dossier

## 2.6 AUTRES TARIFICATIONS

Type de permis	Tarif
Dérogation mineure	250 \$
PIIA	100 \$

## CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

### 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

---

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.

ADOPTÉ, LE 1 JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2025

---

Louis-Georges Simard, maire

---

Gilles Piché, directeur général et  
greffier-trésorier